

Du trois Février mil huit cent quatre-vingt-onze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de François, Zéphirin, Rimbaud

N° 1

Rimbaud et Serre

Agé de Vingt-cinq ans, né à Saint-Maurice, Seignelay, département de la Sarre le Sept-six du mois d'Avril mil huit cent soixante-cinq profession de Charpentier de Marin domicilié à La Gard département de la Sarre fils majeur de Jean, Ambrose, Rimbaud né à La Gard département de la Sarre profession de Carrier domicilié à La Gard département de la Sarre et de Magdelaine, Marie, Gammes née à Villars-Colmar, département des Basses-Alpes, son épouse, profession de Menagère, domiciliée à La Gard (Sar) le père et la mère ici présents et consentants d'un Part

Et de Magdelaine, Josephine, Algahe, Serre

Agé de Vingt-Cinq ans, née à La Gard département de la Sarre le Sept du mois de Février mil huit cent soixante-cinq profession de Couturière domiciliée à La Gard département de la Sarre fille majeure de Félix, Marinus, Serre né à Gassin département de la Sarre profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Sarre et de Antonette, Zéphirin, Amadiu née à La Gard département de l'Ardennes son épouse, profession de Menagère, domiciliée à La Gard (Sar) le père et la mère ici présents et consentants d'un Part

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches dix-huit et Vingt-cinq Janvier, Mil huit cent quatre-vingt-onze, Demanda Affichées pendant le délai voulu par la loi. 2° Sur l'Acte de naissance du futur Epoux 3° Sur l'Acte de naissance de la future Epouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 Juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a jamais fait de contrat de mariage à la date de mil huit cent soixante-dix du mois de mai mil huit cent soixante-dix par devant M. le Maire de département de la Sarre

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdelaine, Josephine, Algahe, Serre et l'autre François, Zéphirin, Rimbaud

Le tout en présence Simon, Emil domicilié à Coulon département de la Sarre agé de Vingt-six ans, profession de Sous-Officier militaire, non parent ni allié des futurs.

De Castel, Joseph domicilié à Coulon département de la Sarre agé de Vingt-neuf ans, profession de Vendeur de bois, non parent ni allié des futurs.

De Groumetty, Alfred domicilié à Coulon département de la Sarre agé de Quarante-trois ans, profession de Propriétaire d'Arbres, cousin d'Algahe de la future.

Et de Guich, Fortune domicilié à La Gard département de la Sarre agé de Quarante-huit ans, profession de Boulanger, non parent ni allié des futurs.

Après quoi M. Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et les pères des futurs; la mère du futur ainsi que la mère de la future ont déclaré en le savoir et ce faire par nous requis. Y. Approuvant dix-sept mots rayés Nuls

Signature of M. Eugène Blanc, Maire de la Commune de La Gard. Signatures of witnesses: Castel, Alfred Groumetty, Simon Emil, and the bride and groom: Rimbaud, François Zéphirin and Serre, Magdelaine Josephine Algahe. A large flourish is present at the bottom right.